### PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2025

#### A 18 h 00 A LA SALLE DES FETES D'EMBRUN

<u>Présents</u>: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

#### Absents excusés:

BERTRAND Gina donne pouvoir à PEYRON Michel ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à ARNAUD Jérôme SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à Michelle TETENOIRE COULOUMY Christian donne pouvoir à Christian PARPILLON

DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOUD

MARROU Jehanne donne pouvoir à Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à Robert PELLISSIER GAMBAUDO Georges donne pouvoir à Bernard RAIZER

Absents:

BACHENET Claude,

ROUX Chantal.



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Madame la présidente demande à rajouter un point à l'ordre du jour : octroi d'une subvention à une association Madame la Présidente ouvre la séance à 18h avec l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**:

## SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2025/193	Chantal EYMEOUD	Urbanisme	Débat du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon
2025/194	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre- Ponçon pour l'accueil France Services
2025/195	Chantal EYMEOUD	Finances	Subvention partie 4

#### <u>AFFAIRES GENERALES :</u>

▶ <u>DELIBERATION N° 2025/193</u>: Débat du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon

Chantal EYMEOUD présente le rapport et Lucie NIVOU apporte les explications techniques.

Victor BERENGUEL indique que la gare de Savines-le-Lac est fermée depuis 1993. La commune de Savines-le-Lac votera prochainement une motion pour demander la réouverture de cette gare, 32 ans après sa fermeture. Il exprime sa volonté que le train prime pour venir et circuler sur le territoire, , à l'heure où la priorité est donnée aux mobilités alternatives à la voiture. Ainsi, il souhaite que ce point soit affirmé comme un objectif fort des élus du territoire, et figure dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Chantal EYMEOUD note qu'il s'agit d'une proposition pleine de bon sens à l'heure où le train est central dans notre département. La CCSP doit pouvoir aller dans ce sens et l'affirmer dans son document de planification. Il est donc proposé de rajouter une phrase pour appuyer cet objectif.

Michel PEYRON ajoute qu'en lien avec la réouverture des gares du territoire, il faudrait aussi qu'on puisse équiper les trains de façon à pouvoir transporter les vélos et notamment les VTT.

Chantal EYMEOUD appuie cette remarque qui sera remontée à la Région, mais qui ne relève pas du SCoT, il est donc proposé de ne pas ajouter de phrase sur ce point dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Victor BERENGUEL accepte la proposition d'ajout de Chantal EYMEOUD et remercie les conseillers communautaires de leur attention à ce sujet.

Christian DURAND indique son inquiétude car les communes n'ont pas encore les documents finalisés des espaces déjà urbanisés, et n'ont pas de visibilité sur les volumes de surfaces à consommer qui leur seront attribuées par le SCoT.

Chantal EYMEOUD note qu'elle partage son inquiétude. Les changements réglementaires demandent des adaptations constantes des travaux du SCoT.

Elle note aussi la nécessité d'intégrer de la souplesse pour prendre en compte les spécificités des communes, notamment celles des bourgs centres, réunis dans un seul et même niveau d'armature.

Il est donc proposé d'ajouter une phrase en ce sens.

Christian DURAND abonde en ce sens, afin de permettre la prise en compte des particularités des communes, notamment de leur attractivité et de leur dynamisme ;

La proposition d'ajout est validée par l'ensemble des conseillers communautaires.

Pierre VOLLAIRE souhaite aborder la problématique de la consommation d'espaces. Le PAS indique que cette dernière s'est élevée à 103ha, bien que ce chiffre ne soit pas encore définitivement consolidé en raison de l'attente de certains retours techniques. Il propose d'ajouter que ce chiffre pourra évoluer dans une proportion raisonnable, compte tenu des travaux encore en cours.

Chantal EYMEOUD note qu'elle n'est pas certaine qu'il soit possible de trouver la bonne formule à écrire dans le PAS. Il est néanmoins possible d'intégrer dans le procès-verbal de nos échanges qu'il a été partagé, avec tous les conseillers communautaires, le fait que ce chiffre de la consommation d'espaces passée est en cours de consolidation. Il pourra évoluer à la marge lors des prochains travaux.

Pierre VOLLAIRE note également qu'il est important de trouver la bonne formule pour ne pas partir d'un chiffre imprécis pour la suite des travaux.

Sur le second sujet qu'il souhaitait aborder, il s'agit du volume de résidences secondaires, précisé dans le PAS. Il faut que tous les conseillers communautaires prennent en compte que la réalisation de petits collectifs qui intégreraient des résidences secondaires figera la production de résidences secondaires chez les autres communes. Il indique qu'il lui paraît prématuré de figer le ratio entre résidences secondaires et principales. Il propose de ne conserver dans le PAS que le volume total de logements, pour ne pas bloquer les futurs échanges.

Chantal EYMEOUD indique qu'elle comprend la problématique, particulièrement pour les stations de sports et loisirs de montagne, mais qu'il lui paraît important d'affirmer la volonté de mieux encadrer la production de résidences secondaires, afin de répondre à la problématique d'accès aux logements que rencontrent les habitants du territoire.

Elle propose d'intégrer une phrase permettant d'indiquer que la situation particulière des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention spécifique.

Pierre VOLLAIRE note que la réflexion qu'il porte doit être prise en compte par les autres communes, cette question concerne toutes les communes de la CCSP et pas uniquement les stations.

Chantal EYMEOUD considère que les autres communes, en dehors des stations, ne veulent pas construire plus de résidences secondaires. L'objectif du SCoT est bien de donner la priorité à la construction de résidences permanentes, c'est un objectif politique à affirmer.

Christian DURAND appuie cet objectif.

Chantal EYMEOUD indique qu'un échange avec la Région sur la croissance démographique permet de revoir légèrement à la hausse nos objectifs en la matière pour le SCoT. En effet, le SRADDET PACA définir un objectif de croissance démographique de 0.6% sur l'ensemble de l'espace alpin, qui intègre plusieurs SCoT et plusieurs intercommunalités. Certaines collectivités des Hautes-Alpes, moins dynamiques d'un point de vue démographique, vont partir sur des objectifs inférieurs aux 0.6% du SRADDET. En lien avec le dynamisme de notre territoire et en cohérence avec la croissance démographique actuelle du territoire (0.87% selon les dernières données INSEE), il est donc proposé de relever notre objectif de croissance démographique dans le SCoT à 0.7%, permettant d'ajuster légèrement à la hausse l'objectif de production de logements neufs à produire sur la durée du SCoT.

Les conseillers communautaires appuient cette proposition.

A la suite de ces échanges, 4 propositions de précisions rédactionnelles du document soumis au débat ont été sollicitées et validées :

# Page 31 - 1er modification:

Dans l'orientation 3.1, dans la partie relative à l'interconnexion du territoire, ajouter une phrase à la suite du paragraphe relatif au « maintien de l'interconnexion avec les territoires limitrophes :

« En lien avec sa volonté de développer les mobilités alternatives et plus particulièrement les déplacements en transports en commun, le territoire affirme son soutien à la réouverture de la gare de Savines-le-Lac. »

### Page 28 – 2<sup>ème</sup> modification:

Dans l'orientation 3.1, dans le paragraphe relatif à la pérennisation des dynamiques des bourgs centres, ajouter une phrase indiquant que « les spécificités de chacun des bourgs centres seront prises en compte ».

# Page $32 - 3^{\text{ème}}$ modification:

Dans l'orientation 3.2, dans la partie relative à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et à tous de se loger, à la suite du paragraphe établissant l'objectif d'une maîtrise forte de l'augmentation du nombre de résidences secondaires, il est proposé d'ajouter une phrase indiquant que « les caractéristiques des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention particulière »

## Page $31 - 4^{\text{ème}}$ modification:

Dans l'orientation 3.2, relative à la consolidation de la croissance démographique par une offre de logements adaptée :

- Modifier comme suit le titre de la partie relative à la définition de l'objectif de croissance démographique du SCoT : « Permettre une croissance démographique différenciée, s'adaptant aux évolutions sociétales, dans le respect de l'objectif du SRADDET (0.6% pour l'espace alpin) » ;
- Modifier le paragraphe relatif à l'objectif de croissance démographique comme suit : « Conformément aux orientations du SRADDET SUD PACA affectées au bassin alpin et compte tenu du dynamisme du territoire ainsi que des objectifs fixés par d'autres territoires de l'espace alpin, le SCoT se donne pour objectif d'atteindre une croissance annuelle moyenne de 0.7% sur les 20 prochaines années.
  - Toutefois, compte tenu de sa croissance démographique, le territoire de Serre-Ponçon souhaite accompagner les dynamiques actuelles et préparer le ralentissement démographique prévu à l'échelle nationale. Le SCoT de Serre-Ponçon prévoit donc de réaliser un taux de croissance démographique différencié par décennie, selon les objectifs ci-dessous:
- Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de 0.8% sur les 10 premières années d'application du SCoT [2026/2035] dans une logique d'accompagnement de la dynamique démographique passée (supérieure à 1%).
- U Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045] (baisse de la fécondité, vieillissement de la population, etc.) en prévoyant un taux de croissance annuel moven de 0.6%.

- Modifier le paragraphe relatif à la « mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger » : (...) « le SCoT ambitionne de rééquilibrer le parc de logements avec la réalisation d'environ 3600 logements à échéance SCoT (...), dont au moins 2 900 logements permanents (...) »

### Il. Ell'éments de contexte

Madame La Présidente rappelle que par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :

- Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

Après réalisation de diverses études de diagnostic territorial, le Conseil Communautaire a initié l'élaboration de ce document d'urbanisme et notamment du Plan d'aménagement Stratégique (PAS) en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public.

Ainsi, le PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire en séance du 2 juillet 2024 sur la commune de Savines-Le-Lac. Ce débat a été acté dans le cadre de la délibération n°2024/155.

Depuis lors, la région PACA a avancé sur la modification du SRADDET en particulier sur le volet de la consommation d'espaces et de l'artificialisation de sols. En conséquence, des évolutions ont été rendues nécessaires pour adapter la méthode de calcul en utilisant comme base de définition les fichiers fonciers, comme cela est précisé dans le fascicule des règles du SRADDET, tout en l'adaptant aux réalités du territoire. Ainsi, la nouvelle méthodologie développée dans le cadre du SCoT permet d'être justifiée et constante dans le temps. Elle s'inscrit également dans les guides ministériels relatifs à la consommation d'espaces, et ce en définissant des espaces urbanisés. Cette dernière a été validée par les services de l'Etat ainsi que par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes réuni en comité de pilotage du SCoT de Serre-Ponçon.

Par ailleurs, les données INSEE ont été actualisées depuis le premier débat du PAS, impactant de fait les dimensionnements en logements.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de redébattre du PAS et en particulier de la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

# II. Sur le cadre juridique applicable

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCOT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 de ce même code prévoit que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique.

III. Sur le projet d'aménagement stratégique soumis à débat

#### 1. Enjeux du territoire

Le projet de PAS soumis au débat vise à répondre aux enjeux systémiques auxquels le territoire intercommunal est confronté, qui peuvent être synthétisés comme suit :

- La définition d'un projet partagé, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- L'adaptation au changement climatique qui va impacter différentes composantes territoriales :

- ⇒ Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
- ⇒ L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
- ⇒ L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
- ⇒ L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- La limitation de l'artificialisation des sols et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif;
- La transition énergétique (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler avec les qualités patrimoniales du territoire;
- Le renouvellement de la population face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement;
- La pérennité du modèle économique et sa diversification en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation au contexte international (autonomie alimentaire), aux évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation;
- L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- La préservation des centres bourgs, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

### 2. Sur les axes stratégiques du PAS

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite inscrire son territoire dans une perspective stratégique nouvelle pour les vingt prochaines années, dont la transition environnementale constituera la colonne vertébrale.

Pour ce faire, le projet de PAS soumis au débat s'articule autour de trois axes stratégiques :

### - Axe 1- Serre-Ponçon, un territoire en transition

L'axe 1 du PAS vise à inscrire le territoire dans les différentes transitions en cours notamment climatique, énergétique et écologiques. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuite plusieurs grandes orientations :

- L'eau, un enjeu central de la transition du territoire: Le PAS cherche ici à assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable en assurant sa préservation et en travaillant sur le partage des usages. Il s'agit également de s'adapter aux évolutions climatiques en développant des plans et stratégies de résiliences en cohérence avec les activités et besoins du territoire (alimentation humaine, agriculture, activités économiques, etc.) et la prise en compte des risques (gestion des eaux pluviales).
- Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique : il s'agit ici de protéger les populations des risques naturels tout en anticipant leurs évolutions en développement des stratégies alternatives.
- Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est dotée d'un schéma directeur des énergies, dont les orientations ont été intégrées au présent PAS, à la fois en matière de limitation des consommations énergétiques (réhabilitation thermique des logements, transport en commun, urbanisme adaptée aux évolutions climatiques, etc.) et de développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux patrimoniaux du territoire (paysage, biodiversité, architecture, etc.).
- Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques. En s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques le territoire souhaite notamment travailler sur le développement de stratégies de mobilités décarbonées et alternatives à la voiture ainsi que sur les bâtiments notamment à travers leur système de chauffage.
- Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets. La stratégie du territoire s'appuie sur ces trois piliers et vise à répondre aux difficultés de stockage rencontrées suite à la fermeture programmée du site

- de Pralong, aux besoins de recyclages et de remplois des matériaux mais aussi au stockage des déchets en lien avec les territoires limitrophes.
- Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette. Pour ce faire, le SCoT souhaite travailler sur deux axes : la mise en œuvre d'une politique économe en matière de foncier (renouvellement urbain, densification, etc.) et la limitation de l'artificialisation des sols en conformité avec les objectifs nationaux et en compatibilité avec le SRADDET de la région SUD.

# - Axe 2 – Un patrimoine à préserver

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée, le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuite plusieurs grandes orientations :

- Un paysage majestueux à préserver. Cette orientation poursuit des objectifs de maintien des équilibres et la composition paysagère (limiter l'étalement urbain, Préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon, Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques, Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables, etc.). Il s'agit également de préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage (Préserver les vues remarquables, Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables, Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable, etc.). Enfin, cette orientation poursuit également l'ambition d'améliorer la qualité des espaces bâtis (limites de l'urbanisation, formes d'urbanisation respectueuse du paysage, densification réfléchie, mise en valeur des espaces publics, etc.).
- Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux en protégeant les espaces naturels les plus sensibles (réservoirs de biodiversité, cœur du Parc National des Ecrins, maintien du caractère multifonctionnel de la forêt, etc.) et en consolidant les fonctionnalités écologiques (Préserver et restaurer les continuités écologiques, Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines, Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise, Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains, etc.).

# - Axe 3 - Un développement équilibré et maîtrisé

L'axe 3 cherche à inscrire le territoire dans des dynamiques futures maîtrisées au regard des enjeux de transition environnementale et de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont poursuivies :

- Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux. En compatibilité avec les orientations du SRADDET de la région SUD il s'agit de dynamiser les bourges centres d'Embrun et de Chorges, d'établir une complémentarité avec les pôles d'appuis (Baratier, Savines Le Lac, Crots, Châteauroux les Alpes), d'encadrer le dynamisme des villages (Le sauze-du-Lac, Pontis, Prunieres, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-Andréd'Embrun) et de maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux). Ce développement territorial se réalisera dans le respect des principes des lois littoral et montagne en assurant notamment l'interconnexion du territoire.
- Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée. Il s'agit à la fois d'assurer une croissance démographique pérenne s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET mais avec une différenciation par tranche de 10 ans (0.8%/an pour les 10 premières années puis 0.4%/an pour les 10 dernières années d'application du SCoT). Cette ambition est accompagnée de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger.
- Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité. Le SCoT ambitionne ici de renforcer l'offre en équipements et services publics en assurant un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics, en garantissant l'accès aux soins et aux services médico-sociaux, en assurant la qualité des équipements scolaires, etc. Mais il s'agit également de maintenir les commerces de proximité en stoppant notamment l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques.
- Une économie à renforcer et à adapter. Conscient de sa vocation touristique mais aussi de la nécessité de diversifier son économie, le SCoT souhaite assurer le maintien des dynamiques économiques en répondant aux besoins des entreprises artisanales, industrielles et productives tout en renforçant la filière bois, développant les activités tertiaires et en pérennisant la filière extractive. Mais il s'agit également d'adapter l'économie touristique en travaillant à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire, en inscrivant le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique, en engageant une mutation touristique

différenciée des stations de sports de loisirs de montagne, etc. Enfin, le SCoT souhaite assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole, en protégeant les terres agricoles à fort potentiel agronomique, en assurant la pérennité et le développement des exploitations agricoles, en préservant le pastoralisme, en anticipant les effets du changement climatique sur les productions, en développant une politique agricole intercommunale, etc.

Ces trois grands axes stratégiques du PAS sont ainsi portés au débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

#### **DECISION**

Vu les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « LE MEUR » ;

Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;

*Vu* l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 05 octobre 2022 par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

*Vu* la délibération n°2024/155 du 02 juillet 2024 actant du débat organisé en Conseil Communautaire et validant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;

Vu le SRADDET voté le 23 avril 2025 par la région PACA,

Vu les impacts significatifs de ce nouveau cadre réglementaire, remettant en cause l'équilibre général des orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques débattues en Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 et nécessitant un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS);

Vu le nouveau projet de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) annexé à la présente délibération, dans sa version conforme à celle qui a été transmise aux conseillers communautaires préalablement à la présente séance.

<u>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,</u> Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein, sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT;
- **DE PRECISER** que le projet d'Aménagement Stratégique soumis aux conseillers communautaires et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025/194 : Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour l'accueil France Services

#### Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15, Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la proposition de la Commune d'Embrun de mettre à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon une agente, classée dans le grade d'agent social à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026 pour assurer les missions d'agent d'accueil France Services à raison de 30 h par semaine,

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.



2025 195 CCSP

<u>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,</u> Madame l<sup>attribution program</sup>a Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **-D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Commune d'Embrun et la Communes de Serre-Ponçon pour cette agente, agent social à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026 à raison de 30 h par semaine,
- -D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir.
- -DE PRELEVER les crédits correspondants sur le budget principal.

ightharpoonup RAPPORT COMPLEMENTAIRE N° 2025/195 : Attribution du programme de subventions 2025 – Partie 4

# Chantal EYMEOUD présente le rapport.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2025.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Après examen, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après détaillées pour l'exercice 2025 - Partie 4. **Considérant** la demande de subvention de l'association Embrunais Athlétic Club pour l'organisation d'un trail « skytrail » aux Orres le 09 août 2025

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 500 € à l'association Embrunais Athlétic Club

<u>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **500** € à l'association Embrunais Athlétic Club au titre de l'année 2025.
- DE PRELEVER les crédits correspondants sur le budget communautaire 2025.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

Chantal EYMEOUD indique avoir appris par la presse que le conseil municipal de chateauroux les alpes a voté contre le rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et de la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Elle est surprise de ce vote et s'étonne du vote de Jean-Marie BARRAL et Noëlle ROUX qui, en tant de conseiller communautaire ont voté pour alors que en tant de conseil municipal ils ont voté contre.

Jean-Marie BARRAL indique qu'il n'y a pas eu de problème au niveau de l'école de musique mais qu'une longue discussion a eu lieu pour le transfert de bibliothèque d'Embrun. C'est la raison pour laquelle la délibération n'a pas été adoptée.

Chantal EYMEOUD rappelle qu'elle avait proposé de venir présenter le rapport aux conseils municipaux qui le souhaitaient afin d'obtenir des explications sur ce sujet.

Chantal EYMEOUD poursuit en expliquant que les communes dotées d'une médiathèque avaient la possibilité de transférer la compétence à l'intercommunalité. En revanche elle s'accompagnait du transfert financier de la compétence.

Christian Durand indique que la commune de Chorges a fait le choix de pas de transférer la compétence. Il veut rappeler de bien veiller à séparer le réseau de médiathèque du fonctionnement des médiathèques. Le réseau doit fonctionner de façon indépendante. Il indique avoir eu quelques retours notamment en ce qui concerne le transport des livres.

Chantal Eymeoud rappelle le choix des élus et indique qu'il leur revient de donner la ligne directive de fonctionnement. Le choix a été fait de passer par un respect absolu des autres médiathèques et l'indépendance du réseau qui doit se poursuivre. Elle va faire passer le message à la directrice et sera vigilante à ce que cela reste ainsi.

Chantal Durand précise que le réseau fonctionne très bien et qu'il n'y a aucune raison qu'il ne fonctionne pas comme auparavant.

Marie-Claude Ryckebusch-lozza confirme qu'il n'y a pas de préoccupation à avoir sur l'autonomie du réseau. Des accords et des financements ont été accordés pour ce fonctionnement et cela va forcément se poursuivre. Le réseau et le fonctionnement des médiathèques seront bien séparés.

Chantal EYMEOUD confirme que ce n'est pas un sujet d'inquiétude.

Le prochain conseil communautaire le jeudi 10 septembre 2025.

La séance est levée à 19h.

Le Secrétaire

Christine MAXIMIN

La Présidente,

Chantal EYMEOUD